

Canton électoral de
Commune :
Bureau de vote n°.....

**ELECTIONS DU PARLEMENT EUROPEEN, DE LA CHAMBRE,
DU PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET
DES MEMBRES BRUXELLOIS DU PARLEMENT FLAMAND DU 26 MAI 2019**

**Procès-verbal de l'élection du bureau de vote n° ...
avec vote électronique**

- Ce procès-verbal doit être rempli en trois exemplaires:
⇒ le premier est destiné à l'élection de la Chambre des représentants et à l'élection du Parlement européen;
⇒ le deuxième est destiné à l'Election du Parlement wallon;
⇒ le troisième est destiné à l'élection du Parlement de la Communauté germanophone.

Le dimanche20., à heures, le^{ème} bureau de vote du canton électoral de, se réunit au local désigné pour le vote à l'effet de procéder aux opérations relatives à l'élection de (nombre) Membres du Parlement européen, de(nombre) Membres de la Chambre des Représentants, de (nombre) membres du Parlement wallon et de (nombre) membres du Parlement de la Communauté germanophone.

I. Le bureau de vote : composition et installations

Le bureau est composé de :

(Le nom et le prénom sont précédés de la mention : « Madame » (Mme) ou « Monsieur » (M.))

Président
Assesseur 1
Assesseur 2
Assesseur 3
Assesseur 4
Assesseur 5
Secrétaire
Secrétaire adjoint

Les témoins suivants ont siégé dans le bureau (ne rien mentionner si aucun témoin n'a siégé) :

(Le nom et le prénom sont précédés de la mention : « Madame » (Mme) ou « Monsieur » (M.))

Pour la liste
Pour la liste
Pour la liste
Pour la liste
Pour la liste
Pour la liste

Le président, les assesseurs, le secrétaire et les témoins prêtent le serment prescrit par l'article 104 du Code électoral.



N.B. Si le bureau de vote compte plus de 800 électeurs inscrits, il y a, outre le président et le secrétaire, un secrétaire adjoint possédant une expérience professionnelle dans le domaine informatique et 5 assesseurs. Quand il y a moins de 800 électeurs inscrits, il y a un président, un secrétaire et 4 assesseurs.

Observations relatives à la
 composition du bureau ⁽¹⁾

Il est constaté que les installations du bureau comportant une urne électronique et le matériel pour le vote répondent au vœu de la loi. Chaque isolement du bureau de vote est équipé d'un ordinateur de vote comprenant un écran de visualisation, un lecteur de cartes à puce et une imprimante ⁽²⁾.

(1) Voir instructions.

(2) Cette attestation comporte les constatations suivantes :

Les installations du bureau avec scrutin électronique, les cloisons, les compartiments-isolements et les ordinateurs de vote sont disposés de manière à garantir le secret du vote. Dans votre bureau de vote où il est fait usage d'un système de vote électronique, en plus des documents prescrits pour l'élection concernée, un **exemplaire de la loi organisant le vote électronique avec preuve papier** est déposé dans le bureau de vote et un second exemplaire dans la salle d'attente, à la disposition des électeurs. Dans chaque bureau de vote est disposé un panneau reproduisant, pour chaque élection, les listes des candidats conformément au modèle annexé à la loi et telles qu'elles apparaîtront à l'écran. Ces listes sont également affichées dans chaque isolement.

L'instruction pour l'électeur (modèle la), le texte du titre V et des articles 110 et 111 du Code électoral, ainsi que la liste des électeurs de la section, sont affichés dans la salle d'attente ; un exemplaire de la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen, du Code électoral, du Code de l'élection du Parlement wallon et de la loi du 6 juillet 1990 réglant les modalités de l'élection du Parlement de la Communauté germanophone sont déposés dans cette salle à la disposition des électeurs ; un second exemplaire de chaque texte est déposé sur le bureau.

En outre, sont déposées sur le bureau, les fournitures de bureau, les enveloppes, les scellés et les formules imprimées nécessaires aux opérations de vote, ainsi qu'un timbre à date portant le nom du canton et la date de l'élection.

II. Opérations préalables au vote

Le président délègue (choix à effectuer)

- n'a pas délégué son droit de police dans le local où se déroule le scrutin
- a délégué son droit de police où se déroule le scrutin à M., membre du bureau.

Le président remet au bureau les paquets, dûment fermés et cachetés, contenant les cartes de vote et les USB de vote. Le bureau ouvre ces paquets et en vérifie le contenu.

Avant l'ouverture du bureau, le président constate que l'urne électronique ne contient aucun bulletin de vote et qu'elle est parfaitement vide. Ensuite, l'urne est refermée et scellée au moyen d'un « collier colson ».

Le président ou l'assesseur désigné par lui ou le secrétaire (adjoint) démarre l'urne électronique et les ordinateurs de vote, conformément aux instructions reçues, au moyen des USB et des mots de passe destinés à son bureau.

Avant d'autoriser les électeurs à entrer dans le bureau de vote, le bureau a émis un **vote de test** sur chaque ordinateur de vote.

Au terme de la procédure, les bulletins de vote de test numérotées sont placées dans une enveloppe scellée spéciale destinée au président du bureau principal de canton.

III. Opérations durant la procédure de vote

Le scrutin est déclaré ouvert à 8 heures du matin.

Les électeurs sont admis au vote jusqu'à 16 heures.

Les experts qui sont désignés par le Parlement pour le contrôle des systèmes de vote électronique peuvent (sur présentation de leur document de légitimation du SPF Intérieur) effectuer des contrôles dans votre bureau de vote. Mentionnez dans le procès-verbal le nom de l'expert, après vérification de son document de légitimation, et l'heure de sa visite.

.....
.....
.....

L'expert peut formuler ses observations ci-dessous :

.....
.....
.....

Les incidents techniques survenus au cours des opérations de vote sont mentionnés en annexe n°2.

IV. Observations relatives à l'admission des électeurs au vote :

Les mentions suivantes doivent être faites, s'il y a lieu, au procès-verbal :

- a) Des électeurs au nombre de, ont, en sortant de l'isoloir, **fait connaître leur vote**; leurs bulletins de vote ont été repris et aussitôt annulés. Sont à assimiler à ce cas les électeurs ayant apporté des marques ou des inscriptions sur leur bulletin de vote.
- b) Des électeurs au nombre de n'ont pu, à la suite d'une défectuosité technique, faire enregistrer leur bulletin de vote par l'urne électronique. Les électeurs concernés ont remis leur bulletin de vote au président afin de le faire annuler et ils ont reçu une autre carte de vote.
- c) Des électeurs au nombre de, ont des problèmes lors de la visualisation de leur bulletin de vote.

Dans ce cas, l'électeur ne peut revoter et son bulletin est enregistré. Il est fait mention de cet incident au président du bureau principal de canton. Le président effectue un vote sur l'ordinateur utilisé par cet électeur afin de vérifier la visualisation du bulletin de vote à cette occasion. Après vérification de cette visualisation, le président annule ce bulletin de vote (celui-ci est placé avec les bulletins repris) et ne scanne pas ce bulletin avec l'urne.

-
- d) Des électeurs au nombre de, **ayant par inadvertance détérioré la carte à puce qui leur a été remise**, en demandent une autre au président en lui rendant la première.

-
- e) L' électeur mentionné ci-dessous se trouvant dans l'impossibilité de se rendre seul dans l'isoloir ou d'exprimer lui-même(elle-même) son vote par suite d'un handicap, a reçu l'autorisation du président de se faire accompagner d'un guide ou d'un soutien dont le nom est mentionné ci-dessous. Aucun assesseur ni témoin n'a contesté la réalité ou l'importance de l'infirmité invoquée / Un assesseur ou un témoin a contesté la réalité ou l'importance du handicap invoqué.
Le bureau a refusé à l'intéressé(e) de se faire accompagner/ le bureau a autorisé l'intéressé(e) à se faire accompagner.

Nom de l'électeur	Prénom de l'électeur	Nom de l'accompagnant	Prénom de l'accompagnant	Contestation de la difficulté	Autorisation donnée	Raisons invoquées

A 16 heures, ordre est donné de ne plus laisser entrer aucun électeur dans la salle d'attente. Ceux qui s'y trouvent à ce moment sont encore admis à voter. Le scrutin est clos àheures.

V. Clôture des opérations électorales :

- 1. a) Le bureau dresse les listes :
 - des électeurs inscrits sur la liste des électeurs, mais n'ayant pas pris part à l'élection. Cette liste est signée par tous les membres du bureau (**relevé des électeurs absents - Formule ACEG/12bis**).
(éventuellement) Madame, Monsieur n'a pas signé ce relevé pour le motif

Le nombre d'électeurs absents s'élève à

- des candidats assesseurs du bureau de vote qui n'ont pas réagi ou qui ont réagi tardivement à leur désignation comme assesseur ; qui n'avaient pas de motif légitime d'empêchement ; qui ne se sont pas présentés en temps utile

ou qui sont restés absents le jour de l'élection (**relevé des membres du bureau absents - annexe à la formule ACEG/12bis**).

b) Il est joint aux listes précitées :

- le relevé des électeurs qui, par application de l'article 142 du Code électoral, ont voté dans le bureau de vote, bien que non inscrits sur la liste des électeurs de la section (**relevé des électeurs ajoutés - Formule ACEG/13bis**).
- (nombre) procurations **données par des électeurs belges résidant en Belgique** ainsi que les attestations y relatives;
- (nombre) procurations **données par des électeurs européens** ainsi que les attestations y relatives;
- (nombre) procurations **données par des électeurs belges résidant à l'étranger** ainsi que les attestations y relatives;
- les **pièces** transmises par les absents **aux fins de justification**.

MISES SOUS ENVELOPPE CACHETEE, TOUTES LES PIECES MENTIONNEES SOUS LE N° 1 (formulaire ACEG/12bis, ACEG/13bis, les procurations avec les attestations correspondantes et les justificatifs des absences) SERONT ENVOYEEES DANS LES TROIS JOURS AU JUGE DE PAIX DU CANTON.

L'enveloppe porte également comme suscription : le contenu, le nom de la commune, la date de l'élection et le numéro du bureau de vote.

2. Ensuite, le bureau arrête :

A) le nombre de bulletins ENREGISTRES avec des votes (= le nombre de bulletins qui se trouvent dans l'urne) :

Nombre de bulletins de vote enregistrés pour les électeurs belges (Type 1) :

Nombre de bulletins de vote enregistrés pour les électeurs de l'Union européenne (Type 2) :

Nombre de bulletins de vote enregistrés pour les Belges résidant à l'étranger (Type 3) :

Nombre de bulletins de vote enregistrés pour les Belges résidant à l'étranger (Types 4 et 5) :

 Nombre total de bulletins de vote enregistrés :

B) le nombre de bulletins annulés (voir IV, points a, b et c):

.....

C) **LE NOMBRE DES ELECTEURS** est de :

Le nombre d'électeurs pour l'élection du Parlement européen s'élève donc à

(nombre d'électeurs belges – résidant en Belgique (Type 1) et à l'étranger (**Types 4 et 5**) – et européens (Type 2) ayant voté en personne et procurations données par des électeurs belges – résidant en Belgique (Type 1) et à l'étranger (**Types 4 et 5**) – et européens (Type 2))

Le nombre d'électeurs pour l'élection de la Chambre s'élève donc à

(nombre d'électeurs belges – résidant en Belgique (Type 1) et à l'étranger (**Types 3, 4 et 5**) – ayant voté en personne et procurations données par des électeurs belges – résidant en Belgique (Type 1) et à l'étranger (**Types 3, 4 et 5**) –)

Le nombre d'électeurs pour l'élection du Parlement wallon et pour l'élection du Parlement de la Communauté germanophone s'élève donc à

(nombre d'électeurs belges – résidant en Belgique (Type 1) – ayant voté en personne et procurations données par des électeurs belges – résidant en Belgique (Type 1). –)

TOTAL :

Les bulletins annulés sont mis dans une enveloppe distincte (de couleur blanche) et portant une suscription, destinées au président du bureau principal de canton.



3. Les 2 listes de pointage sont placées dans une enveloppe distincte (blanche), après avoir été signées par tous les membres du bureau et sont destinées au bureau principal de canton
4. A l'issue du scrutin, le président du bureau de vote rend l'urne inopérante pour des votes ultérieurs, après l'exécution de la procédure de clôture.

Les données enregistrées par les supports de mémoire sont destinées au président du bureau principal de canton.

Les supports de mémoire sont placés dans une enveloppe - portant en suscription la mention de la date de l'élection, l'identification du bureau de vote, la commune et le canton électoral - scellée et porte au verso la signature du président, des membres du bureau et des témoins si ceux-ci le demandent.



Le rapport des chiffres-clé, imprimé par l'ordinateur du président, est inséré dans l'enveloppe contenant les supports de mémoire.

Immédiatement après le vote, l'urne scellée est ouverte. Les bulletins qui s'y trouvent sont glissés dans une enveloppe (ou un format correspondant adapté) prévue à cet effet qui est scellée. Cette enveloppe est destinées au président du bureau principal de canton.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été rédigé en triple exemplaire et signé, séance tenante, par tous les membres du bureau. Les trois exemplaires seront mis sous enveloppe scellée.

A, le 20...

Le secrétaire,

Le président,

Le secrétaire adjoint,

Les témoins,

Les assesseurs,

Récapitulatif des documents et paquets à transmettre

A qui?	Quoi?	Où?
1. Au président du bureau principal de canton contre récépissé (formule ACF/14bis)	<ul style="list-style-type: none"> ☛ 1° une enveloppe contenant les 2 clefs USB sur lesquelles sont enregistrés les votes (+ rapport des chiffres clés) ; ☛ 2° une enveloppe contenant les bulletins de vote enregistrés ; ☛ 3° une enveloppe contenant les bulletins de vote annulés (repris aux électeurs) ; ☛ 4° une enveloppe contenant les listes de pointage ; ☛ 5° une enveloppe contenant la liste pour le paiement des jetons de présence ; ☛ 6° une enveloppe contenant les votes test numérotés ; ☛ 7° une enveloppe contenant les exemplaires du procès-verbal et du rapport des chiffres-clés.; 	Au chef-lieu de canton à l'adresse mentionnée sur la formule ACF/14bis
2. Au délégué de l'administration communale contre récépissé (ACF/10bis)	<p>→ L'urne</p> <p>→ L'enveloppe contenant le papier électoral non-employé et le papier électoral se trouvant encore dans les imprimantes</p> <p>→ Les cartes à puce</p>	
3. Au juge de paix du canton	<ul style="list-style-type: none"> - Une enveloppe contenant: - le relevé des électeurs absents + les pièces justificatives; -le relevé des assesseurs absents; - le relevé des électeurs admis au vote - les procurations et les certificats joints 	

Canton électoral :
Commune :
Bureau de vote électronique n°

**ELECTIONS DU PARLEMENT EUROPEEN, DE LA CHAMBRE,
DU PARLEMENT WALLON ET DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE DU 26 MAI 2019**

COMPTE RENDU DES INCIDENTS TECHNIQUES

Description de l'incident technique	Heure de l'appel au technicien	Heure d'arrivée du technicien	Durée de l'intervention + nom du technicien	Heure de départ du technicien	Remarques et/ou commentaires

Fait à, le 20..

Le Président